

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 85

MARDI 28 OCTOBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 OCTOBRE 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Elections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 octobre 2008).....	3006
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Elections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 octobre 2008) .....	3006
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté portant délégation de la signature du Maire du 18 <sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 26 septembre 2008).....	3007
VILLE DE PARIS	
<b>Organisation</b> de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — (Arrêté modificatif du 21 octobre 2008).....	3008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-036 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, rue du Père Brottier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2008) .....	3008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2008-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Delesseux et Adolphe Mille, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2008)...	3008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Brillat Savarin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2008).....	3009
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Durance, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2008).....	3009
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour trois postes .....	3010
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008.....	3010

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour quatre postes.....	3010
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008.....	3010

### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Etablissement des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin des 13 et 14 novembre 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires de la Commune de Paris et du Département de Paris. — (Arrêté additif du 7 octobre 2008) .....	3010
---	------

### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2008-2781</b> portant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient (Arrêté du 20 octobre 2008) .....	3011
---	------

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2008-00680</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 octobre 2008) .....	3011
<b>Arrêté n° 2008-00712</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 21 octobre 2008).....	3012

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 16 octobre 2008.....	3012
---	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pose**, par la Ville de Paris d'appareils d'éclairage public, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 3013
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Dernier rappel ..... 3013
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 3013
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2008 ..... 3013
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2008..... 3015
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2008 ..... 3015
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2008 ..... 3027
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 octobre 2008..... 3031

## POSTES A POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 3032
- Mission halles (rattachée au Secrétariat Général de la Ville de Paris).** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3032
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 3032
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques..... 3032

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Elections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des écoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel titulaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel titulaire pour la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement auront lieu le :

Vendredi 9 janvier 2009 — Salle polyvalente — Mairie du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 15 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des commissions administratives paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 9 décembre 2008 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le lundi 26 décembre 2008 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 28 novembre 2008, avant 17 h au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

*Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles*

Pierre CASTAGNOU

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Elections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des écoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement auront lieu le :

Vendredi 9 janvier 2009 — Salle polyvalente — Mairie du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 16 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des commissions administratives paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris ;

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 9 décembre 2008 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le lundi 26 décembre 2008 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 28 novembre 2008, avant 17 h, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

*Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles*

Pierre CASTAGNOU

### **Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté portant délégation de la signature du Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 55/2008 portant nomination par détachement de M. Nordine MORSLI en qualité de Chef des services économiques — Directeur de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, est donnée à M. Nordine MORSLI, Chef des services économiques — Directeur de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 22 septembre 2008, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs,
- liquidation et mandatement des dépenses,
- émission des titres de recouvrement des recettes,
- actes et décisions liés à la régie d'avances et de recettes de la Caisse des Ecoles,
- actes et décisions liés au recrutement et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires,
- déclaration des accidents de travail,
- congés annuels du personnel,
- ordres de mission,
- conventions,
- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée définie par délibération du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles et le règlement intérieur annexé,
- contrats de maintenance,
- contrats d'assurance,
- transmission des documents au contrôle de légalité,
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du contrôle de légalité,
- M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris,
- L'intéressé.

Fait à Paris, le 26 septembre 2008

Daniel VAILLANT

## VILLE DE PARIS

### **Organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 modifié, relatif à l'organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 11 septembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2006 susvisé est modifié comme suit :

1°) Le 1<sup>er</sup> alinéa est ainsi rédigé :

« La Sous-Direction de la Décentralisation comprend trois bureaux. Un Adjoint assiste le responsable de la Sous-Direction dans l'exercice de ses différentes missions ».

2°) Un 5<sup>e</sup> alinéa est ajouté :

« L'Adjoint au Sous-Directeur de la Décentralisation :

— seconde le Sous-Directeur dans sa fonction de pilotage stratégique et d'animation du réseau des mairies d'arrondissement,

— seconde le Sous-Directeur dans sa fonction de coordination des différents bureaux de la sous-direction dans le traitement des problématiques transversales comme le rapprochement de l'utilisateur et de l'administration et la mise en œuvre des processus de déconcentration vers les mairies d'arrondissement,

— est chargé de toutes les questions relatives aux missions et à l'organisation des mairies d'arrondissement, et contribue à l'impulsion des actions de modernisation du pilotage interne des mairies d'arrondissement,

— supplée le Sous-Directeur en cas d'absence

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2006 susvisé est modifié comme suit :

1°) Le 1<sup>er</sup> alinéa est ainsi rédigé :

« La Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation comprend quatre bureaux. Le contrôle de gestion lui est rattaché. Le contrôleur de gestion met en œuvre et coordonne le contrôle de gestion et la gestion prospective, et contribue à l'évaluation des missions de la Direction ».

2°) Le 4<sup>e</sup> alinéa est ainsi rédigé :

« Le Bureau des Affaires Financières, de l'Achat et des Marchés :

— prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction,

— exerce une fonction de conseil auprès des services de la Direction et des mairies d'arrondissement concernant les marchés publics,

— est en charge de la politique d'achat de la Direction ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2008

Bertrand DELANOË

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-036 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, rue du Père Brottier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessaire, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue du Père Brottier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 octobre au 28 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 27 octobre au 28 novembre 2008 inclus :

— Père Brottier (rue du) : à partir de l'avenue Théophile Gautier, vers et jusqu'à l'avenue Boudon.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de la Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Delesseux et Adolphe Mille, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoir, au droit des n°s 7 à 11 de la rue Adolphe Mille, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'y instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation ainsi que dans la rue Adolphe Mille ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 octobre au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Delesseux (rue), au droit des n<sup>os</sup> 19 à 21, du 20 au 24 octobre 2008 inclus, et du 27 octobre au 19 décembre 2008 inclus,

— Adolphe Mille (rue), au droit des n<sup>os</sup> 7 à 11, du 27 octobre au 19 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 octobre au 10 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Brillat Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 octobre au 10 novembre 2008 inclus, dans sa portion comprise entre la rue Boussingault et la rue Charbonnel.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, 2 et 29, rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 octobre au 14 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 27 octobre au 14 novembre inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- rue de la Durance :
  - côté pair au droit du n° 2 ;
  - côté impair au droit du n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour trois postes.**

- 1 — M. KOUTCHO Venance  
2 — Mlle LAMBERT Catherine  
3 — Mlle GWYER GIBBS Caroline.  
Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

*Le Président du Jury*

Jean-Michel LARNAUDIE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. FREMONT Frédéric  
2 — M. TAMARAT Amar.  
Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

*Le Président du Jury*

Jean-Michel LARNAUDIE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008, pour quatre postes.**

- 1 — Mme POJNINA Svetlana  
2 — M. REY Juan Antonio  
3 — M. PONTGERARD Patrick  
4 — M. GUERBOIS Stuart.  
Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

*Le Président du Jury*

Jean-Michel LARNAUDIE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 juin 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme FELISZEK-GUYON Malgorzata

2 — M. JEAN ALPHONSE Etienne

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

*Le Président du Jury*

Jean-Michel LARNAUDIE

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Etablissement des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin des 13 et 14 novembre 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires de la Commune de Paris et du Département de Paris. — Additif.**

Le Maire de Paris et  
Maire de Paris, Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à l'organisation des élections aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008, établissant les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin des 13 et 14 novembre 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin des 13 et 14 novembre 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de la Commune de Paris et du Département de Paris sont complétées ainsi qu'il suit :

**Commission n° 048 :**

**Liste présentée par UNSA**

**Syndicat Autonome des personnels de la Ville,  
du Département et des services annexes**

**1<sup>er</sup> Groupe**

— CONSUEGRA	Jean-Pierre	CH. EQUIPE NETT.
— JAVON	Thierry	CH. EQUIPE NETT.
— ORY	Gérard	CH. EQUIPE NETT.
— COLTEE	Philippe	CH. EQUIPE NETT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2008-2781 portant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient.

Le Directeur des Affaires et des Droits du Patient,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-11 et L. 1142-28,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu l'arrêté n° 2003-0196 DG du 17 juillet 2003 donnant délégation de pouvoir au Directeur des Affaires Juridiques,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-1958 du 3 octobre 2006 portant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0280 DG du 28 septembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Droits du Patient abrogeant l'arrêté directeurial n° 2004-0097 DG du 14 avril 2004 relatif aux compétences et à l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Droits du Patient ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2008-01474 du 13 mai 2008 donnant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MORIN, Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient, délégation de signature est donnée à Marc DUPONT, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient tous les actes, arrêtés et décisions visés par l'arrêté directeurial n° 2003-0196 du 17 juillet 2003 et par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2004-0107 DG du 27 avril 2004.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Marc DUPONT, Directeur Adjoint, délégation est donnée, dans leurs champs respectifs d'attribution, à :

— Mme Laure ALBERTINI, Agent contractuel de niveau A, Directeur du département des droits du patient et des associations,

— M. Philippe VASSEUR, Directeur d'hôpital, Directeur du département de la commande publique,

— Mme Sylvie LACHIZE-CUVILLIER, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe au directeur du département des droits du patient et des associations,

— Mlle Mathilde BRUNEAU, Agent contractuel de niveau A, Adjointe au directeur du département des droits du patient et des associations,

— Mme Marie-Annick SELLO, Adjointe des cadres hospitaliers, Adjointe au directeur du département des droits du patient et des associations,

— M. Jean-Hugues LAFFAY, Agent contractuel de niveau A, Adjoint au directeur du département de la commande publique,

— Mme Sophie LABORIE, Agent contractuel de niveau A, Adjointe au directeur du département de la commande publique,

— Mme Magali RICHARD-PIAUGER, Agent contractuel de niveau A, Chef du bureau de la responsabilité médicale et du contentieux des personnels,

— M. Romain BONHOMME, Agent contractuel de niveau A, Adjoint au chef du bureau de la responsabilité médicale et du contentieux des personnels,

— Mme Hylda DUBARRY, Agent contractuel de niveau A, Chef du bureau de l'organisation hospitalière et de la veille juridique,

— M. Vincent LEWANDOWSKI, Agent contractuel de niveau A, Chef du bureau du patrimoine et des assurances,

— Mme Valérie MERRIEN, Agent contractuel de niveau A, Chef du bureau des personnes vulnérables, des frais de séjour et des libéralités,

— M. Yannick METAYER, Agent contractuel de niveau A, Responsable du Pôle Droit Public de l'Economie, Propriété Intellectuelle, Informatique.

La délégation prévue par cet article ne s'applique pas aux décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris les prescriptions prévues par les lois n° 68-1250 du 31 décembre 1968 et n° 2002-303 du 4 mars 2002 susvisées.

Art. 3. — Les titulaires des présentes délégations assurent la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 4. — L'arrêté directeurial n° 2008-01474 du 13 mai 2008 portant délégation de signature, est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

Jean-Marc MORIN

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008-00680 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Dejan MILOSEVIC, né le 26 avril 1976, Lieutenant de Police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00712 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment les établissements scolaires et les établissements de garde d'enfants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements est modifié comme suit :

12<sup>e</sup> arrondissement :

ajouter :

— Nouvelle Calédonie (rue de la), au droit du numéro 9.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 octobre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 16 octobre 2008.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 16 octobre 2008, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10<sup>e</sup> étage, Bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

*Conseil :*

— Délibération donnant acte de la communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2009 ;

— Délibération relative à l'attribution du marché conduite d'opérations du projet de la Bassée ;

*Bureau :*

— Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la cession au SMAT d'une parcelle sur la Commune de Sainte-Marie du Lac ;

— Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la cession d'une parcelle située au Port de Giffaumont au profit du Syndicat mixte pour l'aménagement d'un parc de mini-voitures électriques ;

— Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la signature d'une convention avec la Commune d'Eclaron pour l'usage et l'entretien d'une partie du fossé de drainage situé en pied aval du talus rive gauche du Canal d'aménée Marne ;

— Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la signature d'une convention avec la société ERDF pour l'occupation du domaine public de l'Institution en vue de l'enfouissement de lignes électriques pour l'alimentation d'une canalisation TRAPIL ;

— Lac-réservoir Seine — Délibération autorisant la signature d'une convention avec des associations de pêche pour l'aménagement d'habitats piscicoles en aval de la prise d'eau ;

— Lac-réservoir Aube — Délibération autorisant la cession d'une parcelle, propriété de l'Institution à Mme Marguerite MARCELIN ;

— Lacs-réservoirs Seine et Aube — Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient et l'Office National des Forêts pour la régulation de la grande faune dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient ;

— Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant l'attribution d'une subvention à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny ;

— Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant le principe de la cession d'une maison d'habitation située à Valcourt ;

— Délibération autorisant la signature du marché 2008-504 passé sur appel d'offres ouvert relatif à la conception et l'édition de supports de communication avec la Société TASSILI ;

— Délibération autorisant la modification du montant voté pour le lot 3 du marché sur appel d'offres ouvert de fourniture et de maintenance d'équipements informatiques et réseaux.



## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Pose, par la Ville de Paris d'appareils d'éclairage public, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux n<sup>os</sup> 30, 34, 37, 39 et 45, rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n<sup>o</sup> 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 12 novembre 2008 jusqu'au 19 novembre 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Dernier appel.**

1<sup>o</sup> Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup> Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

### **Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

### Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

## **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

La direction gère un budget de 670 M€ et 8 035 agents. Elle est en charge de 660 écoles, 111 collèges, 13 lycées municipaux et 5 écoles supérieures. Elle est organisée en 5 sous-directions fonctionnelles et 9 circonscriptions des affaires scolaires (CAS) qui constituent l'échelon déconcentré.

Placé sous l'autorité directe de la Directrice des Affaires Scolaires, le sous-directeur met en œuvre la politique de la direction en matière éducative et périscolaire. Il s'appuie sur le Plan Qualité Périscolaire qui comprend :

- l'organisation en temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, de multiples activités (études surveillées et garderies (23 000 enfants), interclasse, « goûter récréatif », ateliers bleus, classes de découverte) ;
- l'accueil des enfants le mercredi et durant les vacances dans les centres de loisirs ;
- l'organisation de séjours de vacances proposés aux petits Parisiens.

Composée de 70 agents dont 12 cadres A, et 14 cadres B, la sous-direction est structurée en trois bureaux :

- le bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris,
- le bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines,
- le bureau des centres de loisirs et des séjours.

Par ailleurs un chargé de mission coordination générale et un chef de projet « compte famille » sont placés auprès du sous-directeur.

La sous-direction a également en charge les dispositifs d'accompagnement à la scolarité tels que les clubs coups de pouce-ALEM destinés aux écoles situées en ZEP-REP.

Dans le cadre des engagements de la nouvelle mandature, trois orientations sont fixées à la sous-direction :

- le développement de nouvelles activités en faveur des enfants, dans le cadre de la nouvelle organisation du calendrier scolaire ;
- la mise en place d'un « compte famille » destiné à simplifier les démarches administratives des familles dans leurs relations avec la Ville ;
- la mise en place de la pré-inscription obligatoire pour les activités périscolaires afin de remédier à l'imprévisibilité de la fréquentation et des difficultés de gestion qui en résultent.

Ce poste qui est à pourvoir, pour une durée de trois ans, requiert des qualités avérées de gestionnaire, un goût prononcé du contact « sur le terrain » ainsi qu'un sens développé pour l'animation d'équipes.

Personne à contacter : Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 22 36 — Adresse mél : catherine.moisan@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRHBES/DASCO 2010 08.

### **Mission halles (rattachée au Secrétariat Général de la Ville de Paris). — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Adjoint au Chef de projet — Mission Halles (rattachée au secrétariat général) — 40, rue Saint-Denis, 75001 Paris.

Contact : M. Bernard FRANJOU, Directeur de la Mission Halles — Téléphone : 01 43 47 82 10 — Mél : bernard.franjou@paris.fr.

Référence : Intranet : ingénieur des travaux n° 18471.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Adjoint au chef de projet (F/H) pour le projet de restructuration et d'extension de l'Ecole Boule — Agence des grands projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Référence : Intranet : ingénieur des travaux n° 18507.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Chef de projet (F/H) pour la réhabilitation et l'extension du cinéma Louxor — Agence des grands projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Référence : Intranet : ingénieur des travaux n° 18506.

Contact : M. Martial BRACONNIER, Chef de l'Agence des Grands Projets — Téléphone : 01 43 47 80 12 ou 06 07 55 62 89.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : Chef du service de l'équipement — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : M. Bruno GIBERT, Sous-Directeur de l'administration générale et de l'équipement — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : Intranet : Ingénieur en chef des services techniques : n° 18415.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL